

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/171

**Occupation du domaine public
Règle de stationnement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur BAUDENS Patrick Vincent en date du 29 juin 2022,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de dépôt d'une benne et un fourgon devant le 3 Place du Général de Gaulle à SAINGHIN-en-WEPPEES afin de procéder à des travaux de curage du CREDIT DU NORD, présentée par Monsieur BAUDENS Patrick représentant la Société DEMOLAF.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 3 Place du Général de Gaulle afin de permettre l'installation d'une benne et un fourgon. Les places de stationnements devant le CREDIT DU NORD et le Café du Centre seront neutralisées. Cela, **du lundi 04 juillet pour une durée de 30 jours**. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur BAUDENS Patrick
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 29 juin 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON

